

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 02/05/2024

VOI.24.00.A01080

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE LAVOISIER, RUE BERTHELOT, RUE GAY-LUSSAC, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, ROUTE DE GRAY RD 70, RUE ALBERT THOMAS et RUE JACQUARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00813 en date du 09/04/2024

Considérant Que des travaux de remise en état du marquage au sol et boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre la RUE LAVOISIER et l'intersection RUE JACQUARD / RUE ALBERT THOMAS dans les deux sens de circulation
- RUE LAVOISIER ont l'interdiction de tourner à gauche sur le BOULEVARD JF KENNEDY en direction de Belfort (sauf accès commerces)
- RUE BERTHELOT ont l'interdiction de tourner à droite sur la RUE JOUCHOUX en direction du BOULEVARD JK KENNEDY
- RUE GAY-LUSSAC ont l'interdiction de tourner à droite sur la RUE JOUCHOUX en direction du BOULEVARD JF KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX de part et d'autre du BOULEVARD JF KENNEDY
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre la RUE LAVOISIER et la RUE JOUCHOUX sur la voie desservant le sens permanent Dole vers Belfort
- RUE LAVOISIER
- RUE BERTHELOT
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- ROUTE DE GRAY RD 70 jusqu'au carrefour à sens giratoire ROND POINT DE CHARLOTTEVILLE
- RUE ALBERT THOMAS
- RUE LAVOISIER en direction du BOULEVARD JK KENNEDY
- RUE GAY-LUSSAC
- RUE JACQUARD en direction du BOULEVARD JF KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00813 du 09/04/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 03/05/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public